Collège de la Trézence
2 rue du Fief Braud
17330 LOULAY

ACTE ADMINISTRATIF
N°2014/18

A – acte ne relevant pas de l'action éducatrice

Le Conseil d'Administration

Convoqué le 13/10/2014
S'est réuni le 03/11/2014
Nombre de membres composant le conseil : 23
Quorum atteint en début de séance : 21
Nombre de membres présents avec voix délibérative : 20

Après avis de la commission permanente réunie le
(obligatoire pour les questions qui relèvent de l'article 2 du décret n°85 24 du 30 août 1985 modifié)

OBJET précis : **Convention relative à l'utilisation des locaux dans les collèges en dehors des périodes scolaires du Conseil Général de la Charente Maritime**

CONTENU DE LA DECISION : (Textes de référence, exposé des motifs conduisant à la décision, décision).

(article L212-15 du code de l'éducation ; Décret n°85-924 du 30 août 1985)
L'autorisation est donnée au Chef d'Etablissement de signer pour l'année scolaire 2014-2015 et le 1er trimestre de l'année scolaire 2015-2016 la convention d'utilisation des locaux dans les collèges en dehors des heures et périodes scolaires sur le modèle proposé par le Conseil Général de la Charente Maritime.

RESULTATS DU VOTE 20 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Accusés de réception le :	**La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée dans le registre des délibérations de l'établissement et transmise à** :	Nombre d'exemplaires
	A – Acte ne relevant pas de l'action éducatrice - **Monsieur l'Inspecteur d'Académie** D.G.F. - **Monsieur le Président du Conseil Général** D.C.B.D.	 1 1
	B – Acte relevant de l'action éducatrice - **Monsieur l'Inspecteur d'Académie** D.G.F.	 1
Publié le	Fait à , le Le Président du Conseil d'Administration,	
Certifié exécutoire le		